

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPE 91 Approbation des modalités d'attribution et de signature d'un marché pour l'exécution de relevés topographiques et la restitution de plans numériques du réseau d'assainissement parisien.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution et de signature d'un marché pour l'exécution de relevés topographiques et la restitution de plans numériques du réseau d'assainissement parisien ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics, d'un marché à bons de commande pour l'exécution de relevés topographiques et la restitution de plans numériques du réseau d'assainissement parisien.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, le cadre d'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à cette consultation.

Article 3 : Conformément aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres étaient irrégulières, inappropriées ou inacceptables, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris sera autorisé à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ledit marché, conformément au choix de la commission d'appel d'offres. Les montants minimum et maximum sur onze mois sont fixés à 100 000 euros HT et 300 000 euros HT. La durée du marché est fixée à onze mois, avec possibilité de reconduction tacite à trois reprises.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article 6226 de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2014 et au même article du même budget des exercices suivants, sous réserve des décisions ultérieures de financement.